

« B2A »

**Société par actions simplifiée au capital de 305 000 €
Siège social : 1 Place d'Avril
38000 GRENOBLE**

424 776 177 RCS GRENOBLE

**DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 15 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juillet,

La société « EXIGO », société par actions simplifiée au capital de 2 130 100 €, dont le siège est à SEYSSINET-PARISSET (38170), 18 rue de la Tuilerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 479 822 165 R.C.S Grenoble, représentée par la société « EXIGO 2 » en sa qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Thomas SPALANZANI en sa qualité de cogérant,

Associée unique de la société « B2A »,

En présence de la société « EXIGO 2 », Présidente de la société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} septembre et 31 août, et de réduire de quatre mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de huit mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 22 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

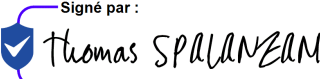
SECONDE DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

oOo

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

P. / EXIGO
Thomas SPALANZANI

Signé par :

33600812EDC74BE...